

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/299 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES F 123 ET F 124 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOLPAJOLA

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU** les estimations de France Domaine des 18 juillet et 13 octobre 2011,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 30 septembre 2011 proposant l'offre de France Domaine à Madame BAZE pour l'acquisition de ses deux parcelles F 123 et F 124 à Volpajola,
- VU** l'accord écrit de Madame BAZE en date du 7 octobre 2011,
- VU** les deux extraits de plan cadastral,
- VU** le plan du projet d'aménagement du tourne à gauche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section F 123 et F 124 sises au lieu-dit «Barchetta» sur le territoire de la commune de Volpajola appartenant à Madame Jéromine Baze au prix fixé par France Domaine pour un montant total de 230 160 € (soit 8 € le m²).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif d'acquisition correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES F 123 ET F 124
SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOLPAJOLA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'acquisition des parcelles F 123 (16 145m²) et F 124 (12 625m²) appartenant à Madame Jérphine BAZE situées sur la commune de Volpajola sur la Route Nationale 193 (future RT 20). Ces parcelles sont situées en bord de la Route Départementale 15 et de la Route Nationale 193 au lieu dit «Barchetta».

La Collectivité Territoriale de Corse envisage en effet de réaliser un tourne à gauche sur la Route Nationale 193 à l'intersection de la Route Départementale 15 en direction de la commune de Volpajola.

En effet, cet endroit est très dangereux et nécessite un aménagement de sécurité dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Création d'une zone d'évitement de 4 mètres de large permettant le dépassement par la droite des véhicules arrêtés. Les travaux comprendront notamment :

- le décapage des terres,
- l'apport de 0.30,
- la mise en place de grave bitume et d'enrobés.

Le projet fera également l'objet d'une concertation avec le Département de la Haute-Corse notamment sur le plan technique et sur la clé de répartition du financement.

Ainsi, afin de réaliser ce tourne à gauche la Collectivité Territoriale de Corse doit acquérir les deux parcelles appartenant à Madame Jérphine BAZE laquelle a accepté par écrit le prix proposé par France Domaine à savoir 230 160 € soit 8 € le m².

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section F 123 et F 124 sises au lieu-dit «Barchetta» sur le territoire de la commune de Volpajola appartenant à Madame Jérphine BAZE au prix fixé par France Domaine pour un montant total de 230 160 € (soit 8 € le m²),
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif d'acquisition correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS